



Délibération n° 2024 / 083

**Séance ordinaire du 17 décembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 11 décembre 2024

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme CAORS

Rapporteur : Mme le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19 Représentés : 2 Absents : 8

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débat contradictoire :**

Votes pour : 21 Abstention : 0
Votes contre : 0 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 21

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Mehdi MEDJATI – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI.

Absents : M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Frédéric VARTANIAN - M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY - Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET - M. Arnaud DESHAYES.

Objet : Avenant n°7 à la convention de gestion avec la métropole au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°80/17 du 8 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion relative à l'exercice des compétences communales transférées à la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241217-DEL_2024_083-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Vu la délibération n° FAG 126-3145/17/CM du 14 décembre 2017 de la métropole approuvant les conventions de gestion avec la commune ;

Vu les délibérations de la métropole n° FAG 106-4562/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 195-5012/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 066-7722/19/CM du 19 décembre 2019, n° FAG 088-9190/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 097-10969 du 16 décembre 2021, n°FBPA-066-12972/22/CM du 15 décembre 2022 et n° FBPA-074-17091/24/CM du 5 décembre 2024 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de gestion avec la commune ;

Vu les délibérations n°2018/071 du 14 décembre 2018, n°2019/071 du 2 décembre 2019, n°2020/113 du 17 décembre 2020, n°2021/075 du 23 novembre 2021, n°2022/093 du 22 décembre 2022 et n°2023/080 du 29 novembre 2023 portant approbation successivement des avenants 1 à 6 à la convention de gestion ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 12 décembre 2024 ;

Vu la convention initiale de gestion conclue entre la Métropole et la commune de Cabriès, prolongée par avenants successifs ;

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité et la gestion de proximité des zones d'activité économique sur le territoire communal ;

Considérant l'attente d'une clarification des contours définitifs de cette compétence dans le cadre de la réforme engagée ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°7 proposé par la Métropole visant à reconduire la convention de gestion de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » pour une durée d'un an supplémentaire,

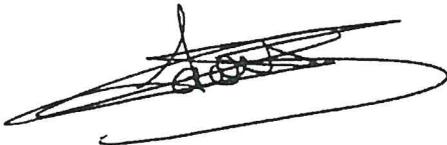
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant n° 7 à la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé ;**
- **Autorise le maire à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette convention seront ouverts au budget au titre de l'exercice 2025.**

Le 17 décembre 2024

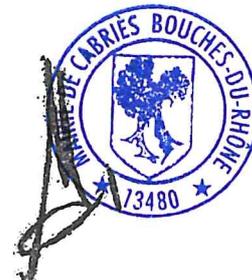
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241217-DEL_2024_083-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Objet : Avenant n°7 à la convention de gestion avec la métropole au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en vertu de l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, dans un souci de continuité et de proximité dans l'exercice de cette compétence, il a été convenu entre la Métropole et les communes, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, de conclure des conventions de gestion. Pour la commune de Cabriès, cette convention initiale, signée en 2017, a été prolongée chaque année par avenants successifs.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi « 3DS »), la réforme institutionnelle a entraîné des modifications dans l'attribution des compétences entre la Métropole et les communes. Un travail de clarification des compétences est en cours, particulièrement concernant les zones d'activités économiques.

Dans l'attente de cette clarification et afin d'assurer une gestion efficace et continue de ces zones, la Métropole propose de reconduire la convention de gestion pour une durée d'un an supplémentaire, par un avenant n° 7, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant n° 7, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, vise donc à prolonger la convention initiale dans les mêmes termes pour une année supplémentaire, garantissant ainsi la continuité de la gestion des ZAE sur le territoire communal et à permettre à la commune de continuer à exercer, pour le compte de la Métropole, cette compétence, dans un souci de proximité et d'efficacité opérationnelle.

La prolongation de cette convention est conforme aux flux financiers définis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont les rapports ont été approuvés par le Conseil Municipal lors des délibérations précédentes.

Dans un contexte de réforme en cours, la reconduction de cette convention permet d'assurer une gestion de proximité et de maintenir les standards de service concernant les zones d'activités économiques et il est donc proposé au conseil municipal de l'approuver.